

**SERVICE DE L'URBANISME**

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 324 5678 POSTE 4255
Info-urbanisme@valdavid.com

FORMULAIRE DE DEMANDE**USAGE CONDITIONNEL****RÉSIDENCE DE TOURISME**

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Prénom	Nom
Adresse	Code postal
Ville	N° Téléphone
Courriel @	N° Cellulaire
Si le demandeur n'est pas le propriétaire : Joindre une procuration signée par le propriétaire	
2 EMLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE	
Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
USAGE ACTUEL :	<input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Terrain vacant <input type="checkbox"/> Autre :
TERRAIN RIVERAIN À UN LAC/COURS D'EAU OU MILIEU HUMIDE :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non TERRAIN COMPORTANT DES PENTES : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3 DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET :	
4 SIGNATURE DU DEMANDEUR	
Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou une autorisation permettant le projet de résidence de tourisme	
Date de la demande	Jour / Mois / Année
	SIGNATURE DU DEMANDEUR

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

- Des photographies récentes, prises dans les trente (30) jours** précédents la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents;
- Un plan d'aménagement paysager détaillé** incluant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, bâtiments et ouvrages, incluant les enseignes et les équipements d'éclairage, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, ainsi que les clôtures, haies, murets et murs de soutènement;
- Dans le cas d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, d'une modification, d'un changement d'usage nécessitant des transformations extérieures, des plans, élévations, coupes et croquis schématiques, en couleur**, montrant l'architecture de toute construction existante à modifier et de toute construction projetée sur le terrain ainsi que leur relation avec tout bâtiment et de toute construction existante située sur des terrains adjacents;
- Des échantillons des matériaux** et les couleurs sélectionnées pour toutes constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant les enseignes;
- La perspective visuelle de l'intervention projetée** à partir des corridors touristiques et de l'intégration de l'intervention au bassin visuel stratégique;
- Un plan concept de l'ensemble du projet**, en perspective et en plan;
- Un texte explicatif présentant l'usage projeté** (en détaillant les toutes les activités directes et indirectes découlant de cet usage) ainsi qu'une description du voisinage, accompagnée de photographies récentes, prises dans les trente (30) jours précédent la demande;
- Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions** projetées au milieu d'insertion en fonction des critères du présent règlement;
- Toute autre information** jugée nécessaire pour l'évaluation de la demande.

FRAIS D'ÉTUDE

Demande d'usage conditionnel

600,00 \$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Mairie selon les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel à info-urbanisme@valdavid.com
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par la poste ou en personne à la réception de la Mairie, soit par chèque, par Interac ou en argent comptant.

NOTES IMPORTANTES

La Municipalité du Village de Val-David se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre demande. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder le processus d'adoption de la demande. Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande. Le fait de déposer une demande d'usage conditionnel ne constitue en aucun temps une autorisation permettant d'effectuer des travaux.

Il faut prévoir un délai minimal de quarante-cinq (45) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour obtenir une décision du conseil municipal. Au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande d'usage conditionnel, un avis public et une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, invitera toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance du conseil municipal.

Il faut prévoir un délai minimal soixante (60) jours mois pour le processus d'approbation d'une demande.

Le dépôt d'une demande d'usage conditionnel n'entraîne aucune garantie quant à son acceptation.